

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 5.220.400 €
Siège social : 61 rue Galilée - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 542 037 361 00012 - APE 7010Z

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés qu'une l'Assemblée Générale Mixte est convoquée le **9 juin 2016** à 14 heures 30, au siège social, 61 rue Galilée – 75008 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie Ordinaire :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du président du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice 2015,
- Approbation des comptes consolidés et opérations de l'exercice 2015,
- Affectation des résultats de l'exercice 2015, fixation du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés,
- Autorisation d'une émission obligataire pour un montant de 7 000 000€,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur sortant,
- Non renouvellement du mandat d'un administrateur sortant,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

Partie Extraordinaire

- Autorisation de la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolution proposée par un actionnaire et non agréée par le conseil d'administration :

- Révocation d'un administrateur

L'avis de réunion prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 mai 2016.

Le 13 mai 2016, la société CANDEL & PARTNERS, 4 avenue Hoche – 75008 PARIS, actionnaire de la société EPC détenant 16 070 actions, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Patrick Jarrier de ses fonctions d'administrateur . »

La société a accusé réception de ce projet de résolution le 13 mai 2016.

Le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des votants , de ne pas agréer ce projet de résolution.

L'exposé des motifs présentés à l'appui de ces projets de résolution et la recommandation du conseil d'administration figurent dans l'*addendum* au Rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.epc-groupe.com> à partir du 19 mai 2016.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, deux (2) jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'Assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès du Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'Assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Conformément à l'article R.225-79, dernier alinéa, du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire pourra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr. Pour les actionnaires au porteur, il devra être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le conseil d'administration